

Paix et sécurité mondiales

Le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ait déclaré hier que le gouvernement demanderait aux partis d'opposition de proposer des noms avant de procéder à des nominations ne suffit pas à nous rassurer. Nous savons par expérience que le gouvernement, une fois qu'il aura entendu nos propositions, n'en fera qu'à sa tête et nommera les personnes de son choix. Hier, le ministre a dit vouloir que l'Institut soit «apolitique et non partisan». C'est aussi notre vœu. Dans ces conditions, pourquoi ne pas créer un mécanisme de nomination satisfaisant pour être certain que l'Institut possèdera ces qualités? Pourquoi ne pas indiquer par exemple que le président doit être désigné par le gouverneur en conseil: «sur recommandation du conseil d'administration»? De même, pourquoi l'administrateur délégué ne serait-il pas nommé de la même façon? Toutes ces suggestions seraient de nature à accroître l'indépendance et la crédibilité de l'Institut.

Si nous voulons que les administrateurs de l'Institut soient vraiment indépendants, il devrait être précisé à l'article 21 que les membres de la Fonction publique du Canada ne pourront être nommés administrateurs. Est-il possible qu'un fonctionnaire, si compétent et respecté soit-il, soit vraiment indépendant? Pour l'instant, ils y sont admissibles. Par contre, on pourrait permettre à l'Institut de retenir les services de fonctionnaires «pour une période ne dépassant pas trois ans», en tant qu'employé. Il suffirait de modifier l'article 12 pour le préciser.

[Français]

Au cours de ce débat, on a beaucoup traité des implications de l'article 28 qui stipule qu'à la demande du ministre, l'Institut «lui fournit» sur toute question relative «à la paix et à la sécurité mondiales». . . En fait, cet article risque de permettre au ministre d'établir l'ordre des priorités des travaux de l'Institut. En remplaçant «lui fournit» par «peut lui fournir», et «ministre» par «gouvernement» ou «Parlement», l'on pourrait réduire le risque que de telles situations se produisent.

[Traduction]

L'alinéa 5 c) renferme une autre erreur de principe; cette disposition autorise l'Institut à publier les études ou rapports au nom de ce dernier. Toutefois, l'intégrité intellectuelle fondamentale exige que les recherches effectuées par les institutions soient publiées en reconnaissant le mérite des auteurs. Il conviendrait donc de modifier ce paragraphe de façon à y inclure l'expression «en reconnaissant le mérite des auteurs».

Examinons de plus près le cas de trois organismes fédéraux semblables à cet égard. Tout d'abord, prenons le Conseil des sciences du Canada qui, à titre indépendant, fait des recommandations au gouvernement en matière de politique, n'emploie que des données officielles et connues du grand public, n'accorde pas de subvention et ne dispose pas d'un service de recherche. A mon avis, les gens d'en face ont miné la crédibilité de ce conseil lorsqu'ils ont nommé au poste de directeur de son conseil d'administration un libéral à la retraite qui a déjà fait de la politique sur la scène provinciale ontarienne. Certes, M. Stuart Smith est un homme intelligent, mais à mon avis, le gouvernement a nui à la crédibilité du Conseil des sciences en y nommant M. Stuart, car il a prouvé ainsi à la nation entière qu'il donnait la préférence à un libéral dynamique en politique plutôt qu'à un éminent homme de science pour occuper ce poste. Comment pouvons-nous être assurés qu'il n'en fera pas autant dans le cas de cet institut, à moins

d'insérer dans la mesure une garantie de l'intégrité de l'organisme dès le départ?

En second lieu, monsieur le Président, le Centre de recherches pour le développement international, ou CRDI, a une organisation semblable à celle que l'on propose pour l'Institut puisque des administrateurs étrangers peuvent faire partie de son conseil. Soit dit en passant, pourquoi avons-nous besoin d'administrateurs étrangers? N'y a-t-il pas d'un bout à l'autre du Canada des hommes et des femmes assez compétents et jouissant d'une assez bonne renommée dans ce domaine pour remplir avec distinction tous les postes d'administrateurs de cet institut? Je le pense. Quoi qu'il en soit, voyons qui sont certains des Canadiens qui siègent au conseil d'administration du CRDI, pour tâcher de savoir si le gouvernement actuel entend vraiment faire des nominations apolitiques et sans parti pris s'il en a l'occasion.

Le premier nom sur ma liste est celui de Donald S. Macdonald, président du conseil d'administration du CRDI. Cet ancien député libéral gagne maintenant \$800 par jour à titre de président d'une commission d'enquête; il a publié avant-hier un rapport provisoire qui a été dénoncé presque à l'unanimité. Vient ensuite le nom de Maurice LaClair, président du CN, qui a abandonné la pratique de la médecine et a déjà travaillé au cabinet du premier ministre. Troisièmement, Ivan Head, président-directeur général, et ancien conseiller du premier ministre. Je pose la question, monsieur le Président: les Tom Axworthy, Frank Fowler et autres personnes en vue au cabinet du premier ministre seront-ils les premiers candidats sur les rangs, étant donné qu'ils seront tous sans emploi, au moins en principe, dès le 16 juin? Quatrièmement, monsieur le Président, il y a John Stewart, ancien député libéral qui vient d'être nommé sénateur libéral.

Je ne connais pas suffisamment les autres administrateurs canadiens pour en être certain, mais, d'après mon expérience passée, je doute que beaucoup d'entre eux soient sans étiquette politique. Quoi qu'il en soit, ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous n'inscrivons pas dans ce bill des dispositions assurant la neutralité politique, il est fort probable que le gouvernement moribond qui nous gouverne verra à ce que l'Institut ait une saveur politique dès le départ. Dans le cas du CRDI, on a au moins fait un effort pour assurer la compétence des administrateurs en précisant à l'article 10 que «au moins 11 des gouverneurs nommés par le Conseil doivent avoir de l'expérience dans le domaine du développement international». Malheureusement, cette bonne intention est à toutes fins pratiques annulée par le reste de l'article, qui dit: «ou de l'expérience ou une formation dans celui des sciences naturelles, des sciences sociales ou de la technologie». C'est tellement général que cela pourrait s'appliquer à quasiment n'importe qui.

Le troisième organisme est la Commission de réforme du droit du Canada, laquelle, depuis sa création en 1971, n'a jamais à ma connaissance critiqué le gouvernement du Canada ou sa politique. On me dit que cette question n'est même pas abordée dans la loi établissant cette Commission. Il convient donc de se pencher sur l'étiquette politique des membres de cette commission. Commençons par son premier président, le juge Patrick Hart. J'ignore l'affiliation politique de cet homme, et je n'ai donc rien à en dire. Cependant, le deuxième président a été le juge Antonio Lamer qui, à ce que l'on m'a dit, a déjà été président des jeunes libéraux du Québec. Le